REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE FROZES**

Nombre de membres afférents au C.M.: 14

Nombre de membres en exercice: 14 Nombre de membres présents: 13 Date de la convocation: 14/03/2022 Date de l'affichage: 14/03/2022

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE 21 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un mars à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, FLÉ Didier, BARRITEAU Benjamin, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent,

Mmes CABELLO Marlène, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROUIL Maude

<u>Était excusé</u> : M. BRAULT Franck qui donne pouvoir à M. CHARRUYER Jérôme.

DÉLIBÉRATION 2022/06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	215 166,11
	Réalisé :	210 128,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	215 166,11
	Réalisé :	123 081,04
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	403 022,66
2.1	Réalisé :	263 493,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	403 022,66
	Dáglicá :	420 202 52

428 292,52 Réalisé : Reste à réaliser :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-87 046,96
Fonctionnement :	164 798,89
Résultat global :	77 751,93

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

DÉLIBÉRATION 2022/07 VOTE DU COMPTE DE GESTION

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Laurent MEUNIER, maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Laurent MEUNIER, maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

DÉLIBÉRATION 2022/08 AFFECTATION DES RÉSULTATS

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MEUNIER Laurent, le Maire , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 21/03/2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 85 431,23

- un excédent reporté de : 79 367,66

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 164 798,89

- un déficit d'investissement de : 87 046,96

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 87 046,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 164 798,89

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 87 046,96

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 77 751,93

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 87 046,96

DÉLIBÉRATION 2022/09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 213 271,96

Recettes : 213 271,96

Fonctionnement

Dépenses : 410 951,93

Recettes : 410 951,93

Pour rappel, total budget :				
Investisseme	nt			
Dépenses	:	213 271,96 (dont 0,00 de RAR)		
Recettes	:	213 271,96 (dont 0,00 de RAR)		
Fonctionnem	ent			
Dépenses	:	410 951,93 (dont 0,00 de RAR)		
Recettes	:	410 951,93 (dont 0,00 de RAR)		

DÉLIBÉRATION 2022/10 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baisser le taux des taxes sur le foncier bâti et de ne pas changer le taux du foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

• De fixer les taux de la fiscalité pour 2022 de la façon suivante :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,25%

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la règle de lien entre les deux taux et s'engage à limiter l'augmentation du taux Taxe Foncier Non Bâti à 50 % de ce qu'autoriserait les règles de lien de droit commun sur les 3 prochaines années.

DÉLIBÉRATION 2022/11 VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire propose de voter les subventions pour les inscrire au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire les subventions de la manière suivantes et charge le maire de les faire verser le plus rapidement possible.

SUBVENTIONS	2022
ACCA FROZES	Sur présentation d'un projet
AIR SOFT TETES BRULÉES	50 €
ANIM'FROZES	Sur présentation d'un projet
Club des ainés ruraux	Sur présentation d'un projet
Amicale sapeurs-pompiers Latillé	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Vouillé	50 €
Anciens AFN	30 €
Centre socio culturel Vouillé	Si participation de Frozes
Concert en nos villages	150 €
Styl'FM	150 €
DONNEUR DE SANG DE LATILLE	25 €
Lutte contre le Cancer	25 €
Paralysés de France	25 €
Paroisse de Vouillé	150 € (Chauffage Église)
Chambre des métiers	100 €
ECOLE NOTRE DAME LA CHAUME	9805
UNSS Latillé	50€/ enfant inscrit
Les Gens de Cherves (subvention exceptionnelle)	450 €

DÉLIBÉRATION 2022/12 SUBVENTIONS ACTIV 3 2022

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de subvention, au titre de l'ACTIV'3, au Conseil Départemental pour un montant de 21 200 euros.

Il propose de déposer 2 dossiers afin de percevoir la totalité de ladite subvention.

<u>1er dossier</u>: Programme rénovation des combles de la mairie. Le montant total de ce programme s'élève à 22 606,77 € HT.

<u>2ème</u> dossier: Programme voirie qui comprend l'aménagement de la placette et de l'allée piétonne rue des Grands Champs ainsi qu'une partie de réfection de la rue Haute du Frou. Le montant total de ce programme s'élève à 16 769,31 € HT.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces devis qui sont inscrits au budget 2022 et charge le Maire de déposer les demandes de subvention auprès du département dans le cadre de l'ACTIV 3.

DÉLIBÉRATION 2022/I3: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une information reçue de la trésorerie de Vouillé notifiant que les créances sont irrecouvrables. Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, en raison de divers motifs. En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces derniers titres selon la liste jointe.

Cette procédure fait l'objet d'une écriture à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'état des valeurs s'élève à 42.44 € pour plusieurs redevables de la commune.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

DÉCIDE de l'admission en non-valeur de la somme suivante par l'émission de mandats à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

<u>DÉLIBÉRATION 2022/14</u>: <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE MISSION</u> <u>HUMANITAIRE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE</u>

Vu la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Considérant le coup de force militaire, lancé le 24 février dernier, par la Russie contre l'Ukraine entraînant une crise humanitaire, causant de nombreuses victimes civiles, militaires, des destructions massives, un exode des populations ;

Considérant que dans ce cadre, la compassion et la solidarité se manifestent de la part de la Communauté internationale, de l'Union Européenne et de ses Etats membres, dans le monde associatif et les milieux économiques et que de nombreuses collectivités territoriales et établissements publics ont également manifesté leur volonté de générosité à l'égard de la population ukrainienne ;

Considérant les dispositions de l'articles L.1115-1 susvisé indiquant que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. [...] » ;

Considérant que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (conflits) et qu'afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises;

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de verser une aide, de 1 € par habitant et d'arrondir cette somme à 600 €, au FACECO en soutien aux victimes du conflit en Ukraine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

Article 1er : de verser, via Monsieur le Trésorier, auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE) une aide d'un montant de 600 € pour contribuer au soutien des victimes du conflit en Ukraine, selon les modalités arrêtées par le FACECO.

Fin du Conseil à 20h30

Prochain Conseil le 25 avril 2022